

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de Sainghin-en-Weppes
du 7 juillet 2021**

Etaient présents : M. Mme BOITEAU Nadège, DEWAILLY Bruno, BRASME MEENS Marie-Laure, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, ROLAND Eric, BAJERSKI Sophie, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT DUMOULIN Valérie, BAILLY Claude, ROELENS BULA Natasha, DESPREZ Martine, ZWERTVAEGHER Florence, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU WAETERLOOS Pascale, CAPANNELLI Claire, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

Etait absent : M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

M. CORBILLON Matthieu à Mme BOITEAU Nadège
M. POULLIER Bernard à M. DEWAILLY Bruno
Mme DELPORTE Marie-Françoise à Mme PARMENTIER Isabelle
M. HERBIN Gaël à M. ROLAND Eric
M. AFFLARD Christian à Mme DUPONT Valérie
Mme LABAERE Cynthia à Mme ROELENS Natasha
M. DUCATEZ Marc à Mme BAJERSKI Sophie
M. VANDRISSE Guillaume à M. ARSCHOOT Dominique
M. DURIEZ Romain à Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Mme BOITEAU ouvre la séance à 20h00, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Mme BOITEAU informe l'assemblée que, M. le Maire étant absent ce soir pour raisons personnelles, elle assurera la présidence de la séance.

Caroline ARNOULD est désignée secrétaire de séance.

Mme BOITEAU rappelle quelques dates clés pour la commune dans les prochains mois.

Mme BOITEAU remercie enfin, au nom de la municipalité, Mme Sorbelli pour ses 20 ans de direction d'écoles pour la commune. Elle souhaite la bienvenue à M. DEBUISSON qui prend le relai à l'école Yann Arthus-Bertrand.

Mme BOITEAU félicite le service jeunesse de la ville qui a organisé des supers centres de loisirs d'été qui démarrent le lendemain de la séance. Ceux de juillet seront orientés sur la biodiversité.

Mme BOITEAU indique ensuite que, suite à la réunion publique s'étant tenue au Grand Lac le samedi précédent, la Voix du Nord a annoncé que la vidéo protection serait installée dans le quartier. Elle précise que la faisabilité de ce projet sera d'abord vérifiée via une étude et que c'est à l'issue de l'étude que le projet sera acté. Le budget du projet évoqué par La Voix du Nord est par ailleurs très fortement sous-estimé (peut-être 10 fois en dessous de la réalité).

Mme BOITEAU indique que les travaux de réalisation d'une piste cyclable le long de la RD à la sortie de Sainghin sont en cours.

Elle signale enfin la réalisation des hôtels à insecte derrière la Mairie et derrière l'Eglise.

Mme BOITEAU passe ensuite à l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.

Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour – 1 abstention Mme BARBE Marie-Laurence).**

Madame BOITEAU passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de M. BRICE Arthur, M. VANDRISSE Guillaume suivant sur la liste « Vivre à Sainghin » est installé en qualité de conseiller municipal.

Délibération n°2 : Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission « Animation et Démocratie participative »

La composition des différentes commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, M. VANDRISSE Guillaume est proposé pour remplacer M. BRICE Arthur au sein de la commission « Animation et Démocratie participative ».

M. VANDRISSE Guillaume est élu **à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour – 6 abstentions M. MORTELECQUE Denis, Mme GUERBEAU Pascale, Mme MOUILLE Sophie, Mme CAPANNELLI Claire, Mme BARBE Marie-Laurence, M. DURIEZ Romain).**

Délibération n°3 : Constitution d'une provision comptable pour dépréciation de créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le Trésorier propose une analyse statistique avec un taux de 25% pour l'exercice 2019, 50% pour 2018 et 100% pour les exercices antérieurs à 2018.

Ces calculs aboutissent aux résultats suivants:

Exercice 2019 (N-2) : montant des restes = 4356€, soit une provision estimée à 1089€

Exercice 2018 (N-3) : montant des restes = 2902,43€, soit une provision estimée à 1451€

Exercices antérieurs : montant des restes = 4268€, soit une provision estimée à 4268€

Total = 6808€

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents** de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 6808 € comme proposé par le Comptable public.

Délibération n°4 : Admission de créances en non-valeur pour des produits irrécouvrables

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Par courrier réceptionné le 24 juin 2021, le Trésorier a saisi Monsieur le Maire d'une demande d'admission de créances en non-valeur pour un montant de 1 314,93 €.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°5 : Forfait communal école Sainte Marie

Par délibération n°9 du 23 septembre 2020, la ville de Sainghin-en-Weppes a adopté une convention de forfait communal entre l'école Sainte Marie et la commune.

L'objet de cette convention était de redéfinir les termes de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie, en application des dispositions du Code de l'éducation et en particulier de l'article L442-5 qui stipule que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ».

La nouvelle convention fait notamment suite à l'adoption de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 qui a rendu l'école obligatoire en France dès l'âge de trois ans. Les conséquences de cette loi pour notre commune étaient que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles des écoles privées sous contrat devaient être prises en charge par les communes dans les mêmes conditions que celles des classes élémentaires.

La ville de Sainghin-en-Weppes ne participait jusqu'ici que partiellement au fonctionnement des classes maternelles de l'école Sainte Marie, à hauteur de 367,95 € / élève.

Conformément aux dispositions prévues dans la nouvelle convention passée entre la commune et l'école Sainte Marie, le forfait de l'année scolaire N-1 doit être déterminé chaque année, par délibération du Conseil municipal.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer cette année sur le forfait de l'année scolaire 2019 – 2020 qui sera attribué à l'école Sainte Marie.

Il est donc décidé **à l'unanimité des suffrages exprimés** (22 voix pour – 6 abstentions M. MORTELECQUE Denis, Mme GUERBEAU Pascale, Mme MOUILLE Sophie, Mme CAPANNELLI Claire, Mme BARBE Marie-Laurence, M. DURIEZ Romain) d'attribuer à l'école Sainte Marie, pour l'année scolaire 2019 – 2020, un forfait communal de 1344.73 € par enfant maternel et 422.03 € par enfant élémentaire, soit un forfait total s'élevant à 111 020.15 € pour 91 enfants élémentaires et 54 enfants maternels.

Délibération n°6 : Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération sur les nouvelles constructions à usage d'habitation

Le régime de droit commun en matière d'exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties est prévu aux articles 1383 et suivants du Code Général des Impôts. Il ressort notamment de l'article 1383 que :

- Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.
 - La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa I de l'article 1383 du CGI à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.
- Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre N pour être applicable à compter de N+1.

Il est décidé **à la majorité des suffrages exprimés** (22 voix pour – 6 contre M. MORTELECQUE Denis, Mme GUERBEAU Pascale, Mme MOUILLE Sophie, Mme CAPANNELLI Claire, Mme BARBE Marie-Laurence, M. DURIEZ Romain) de limiter l'exonération sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation et quel que soit le mode de financement.

Délibération n°7 : Exonération de pénalités de retard – Entreprise SDI lot 7 Marché Groupe scolaire

Deux marchés publics ont été notifiés le 16 février 2019 à l'entreprise SDI dans le cadre de l'opération de travaux de construction d'un groupe scolaire :

Lot 7 – Plâtrerie : montant initial du marché : 349 798,11 € H.T.

Lot 8 – Menuiseries intérieures : montant initial du marché : 391 641,66 € H.T.

L'entreprise, titulaire du lot 7, reste redevable à la collectivité de pénalités de retard d'un montant de 15 200,00 € au titre de retards. Les retards sont en grande partie dus au fait que l'entreprise n'a pas su affecter suffisamment de personnel sur le chantier.

L'entreprise SDI demande à être exonérée de l'application des pénalités de retard. Elle indique, à l'appui de sa demande, des complications liées au COVID-19 et qui ont contribué également à sa difficulté à maintenir un effectif optimal sur le chantier.

Enfin, l'entreprise SDI réclame une indemnisation des frais généraux suite à la réduction du montant du lot 7 de l'opération précitée. Ce lot a effectivement fait l'objet d'un avenant en moins-value pour un montant de 70 847,38 € H.T. L'objet de cette moins-value concernait l'habillage mural parement bois perforé. L'avenant avait été validé par l'entreprise SDI comme par la ville.

L'entreprise renoncerait à sa demande d'indemnisation si elle était exonérée de pénalités de retard, sachant que le montant de l'indemnisation qui pourrait être due à l'entreprise (15 586 € HT) est équivalent au montant des pénalités de retard due à la ville.

Il est décidé à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour – 6 abstentions M. MORTELECQUE Denis, Mme GUERBEAU Pascale, Mme MOUILLE Sophie, Mme CAPANNELLI Claire, Mme BARBE Marie-Laurence, M. DURIEZ Romain) d'exonérer totalement l'entreprise SDI des pénalités de retard qui sont dues au titre de retards constatés dans l'exécution des travaux du lot 7 de la construction du groupe scolaire Yann Arthus-Bertrand.

Délibération n°8 : Indemnisation des astreintes – Ajout de la filière administrative – Modification du règlement des astreintes

La mise en place d'astreintes a pour objectifs d'assurer la continuité du service public, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, installations et locaux, et de maintenir la sécurité des usagers du domaine public.

Par délibération n°1 du 17 octobre 2018, le conseil municipal, après avis du comité technique, avait acté la mise en place d'un dispositif d'astreintes.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services, il y a lieu d'instaurer des astreintes pour les agents de la filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs, rédacteurs et attachés et de modifier la durée des astreintes suite aux modifications des horaires de travail des agents.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents :

- D'abroger la délibération n° 1 du 17 octobre 2018.

- De mettre en place des périodes d'astreinte sur toute l'année pour les agents des filières sécurité (police municipale), technique (adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens territoriaux et ingénieurs territoriaux), animation (adjoints d'animation, animateurs territoriaux) et administrative (adjoints administratifs – rédacteurs - attachés).

- D'adopter le règlement interne des astreintes annexé à la délibération.

Délibération n°9 : Instauration d'un régime d'équivalence

Lors des camps avec nuitées, les animateurs accompagnent les enfants 24h/24h et sont rémunérés de 7h00 à 22h00. Il convient donc d'instaurer un régime d'équivalence horaire pour tenir compte de la période comprise entre 22h00 et 7h00.

Sur avis du comité technique du 22 juin 2021, il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le régime d'équivalence ci-dessous à appliquer à l'ensemble du personnel titulaire et stagiaire :

Organisation de séjours (mini-camps, voyages...)	
Temps de présence	Temps d'équivalence
Nuit (de 21h00 à 7h00)	Nuits de lundi à jeudi : forfait de 3h00 Week-end et jour férié: majorée de 50%

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour – 1 abstention M. MORTELECQUE Denis).

Délibération n°10 : Modalités de mise en œuvre du télétravail

Les modalités de mise en œuvre du télétravail présentées en séance sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°11 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

M. DEWAILLY expose qu'un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le bais de l'avancement à l'ancienneté et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Cet emploi n'étant pas vacant au tableau des effectifs, il convient de créer l'emploi correspondant à ce grade.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé dès nomination de l'agent à la suppression du poste d'adjoint administratif actuellement pourvu par l'agent.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents**.

Délibération n°12 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité des membres présents** le tableau des emplois prenant en compte les créations et suppression adoptées en séance du 7 juillet 2021.

Délibération n°13 : Convention de mise à disposition de personnel

Le conseil municipal prend acte de la mise à disposition d'un agent de la ville de Sainghin-en-Weppes en faveur de la collectivité de Noyellette en l'eau pour une durée allant jusqu'au 28 février 2022 et un temps de travail de 10 heures par semaine, avec effet au 8 juillet 2021.

Délibération n°14 : Création d'un emploi permanent

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents** de créer, à compter du 7 juillet 2021, un emploi permanent de responsable de la commande publique dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

Délibération n°15 : Modification de la délibération relative au RIFSEEP

Le RIFSEEP ((Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Les primes et indemnités sont instituées par un texte réglementaire. Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat.

Aujourd'hui, il convient de modifier les modalités d'attribution pour les contractuels de droit public. Dans la délibération n°6 du 23 septembre 2020, il est prévu que les agents contractuels de droit public à temps complet – ou sur un contrat d'une durée hebdomadaire supérieur à 50 % de la durée légale – peuvent bénéficier de ce régime à condition de détenir au sein de la collectivité une ancienneté de service de 6 mois.

Aujourd'hui, il est proposé de modifier ces modalités d'attribution afin que les agents contractuels de droit public, quelle que soit la durée de temps de travail, puissent bénéficier du RIFSEEP à condition de détenir au sein de la collectivité une ancienneté de service de 1 an.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents**.

Délibération n°16 : Modification du règlement des jardins familiaux 70 rue Jean Jaurès

Pour une bonne gestion des jardins familiaux, un règlement intérieur a été établi précisant les règles de fonctionnement et les règles de jardinage pour les locataires.

Aujourd'hui, devant le défaut d'entretien constaté de certains locataires, il est proposé d'inclure des dispositions permettant de retirer le bénéfice de la location en cours ou à la fin de saison.

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents** de valider le règlement intérieur des jardins familiaux tel que présenté en séance.

Délibération n°17 : Avis sur l'avenir des écoles maternelles

La commune a travaillé sur plusieurs scénarios. Ces hypothèses ont d'abord été présentées aux directrices d'écoles. Elles étaient les suivantes :

- 1- S'en tenir au programme du mandat : réhabilitation de l'école du Centre et confortation de l'école Allende – Avec toutefois le problème sous-jacent des effectifs de l'école Allende.
- 2- Réhabiliter le bâtiment en dur de l'école maternelle du Centre (trois classes) et, en parallèle réaliser une nouvelle école, - de quatre classes – sur le site de l'école Allende.
- 3- Réaliser une nouvelle école maternelle unique, de sept classes, sur le site de l'école Salvador Allende.

Les directrices des deux écoles maternelles se sont prononcées en faveur de la troisième hypothèse.

L'ensemble des enseignants et des ATSEM des écoles ont également été consultés et se sont prononcées favorablement à cette troisième hypothèse.

Après différents échanges, il est décidé **à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour – 6 abstentions M. MORTELECQUE Denis, Mme GUERBEAU Pascale, Mme MOUILLE Sophie, Mme CAPANNELLI Claire, Mme BARBE Marie-Laurence, M. DURIEZ Romain)** de

réaliser une nouvelle école maternelle unique, de sept classes, sur le site de l'école Salvador Allende.

Délibération n°18 : Création d'un comité consultatif pour le projet de l'école maternelle

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un comité consultatif chargé d'étudier le projet de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle du Centre.

La création d'un comité consultatif présente un intérêt certain pour contribuer à la qualité du projet. La composition du comité consultatif proposée est la suivante :

- Présidence : M. le Maire
- Directrice de l'école du Centre + un membre suppléant (membre du corps enseignant de l'école)
- Directrice de l'école Allende + un membre suppléant (membre du corps enseignant de l'école)
- 2 ATSEM (1 par école)
- 4 parents d'élèves (1 parent petite section par école – 1 parent toute petite section par école)
- 4 élus municipaux : les conseillères déléguées aux écoles et à la jeunesse – 1 autre élu du groupe « Vivre à Sainghin » - 1 élu du groupe « Esprit Village » (chacun de ces élus pourra désigner un suppléant pour le remplacer aux séances du comité).
- 3 agents municipaux : un représentant du service technique et du service jeunesse, le directeur général des services.

Un appel à candidature sera réalisé auprès de l'ensemble des parents concernés en septembre. Les 4 parents seront tirés au sort parmi les parents s'étant manifestés.

Les élus désignés pour siéger à ce comité sont :

- Vivre à Sainghin : Caroline ARNOULT (Suppléant Dominique ARSCHOOT)
- Esprit Village : Claire CAPANNELLI (Suppléante Sophie MOUILLE)

La délibération est adoptée **à l'unanimité des suffrages exprimés** (27 voix pour – 1 abstention M. MORTELECQUE Denis)

Délibération n°19 : Actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Un règlement intérieur du restaurant scolaire a été adopté en séances du conseil municipal des 1^{er} octobre 2014 et 6 juillet 2016 afin de régir de manière précise les conditions d'admission, d'inscription, de participation financière des familles, ainsi que des règles de vie nécessaires à son bon fonctionnement.

Aujourd'hui, il convient d'y apporter des ajustements notamment suite au système informatisé de la gestion de la restauration scolaire.

Le règlement intérieur du restaurant scolaire est adopté **à l'unanimité des membres présents**.

Délibération n°20 : Renouvellement de la convention « Rythme ma bibliothèque 2021/2022

La commune a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la MEL pour la troisième année dans le cadre du dispositif « Rythme ma bibliothèque » afin de poursuivre son projet culturel.

Un courrier de notification apportant un avis favorable à notre demande de financement nous a été adressé le 18 juin 2021 par les services métropolitains.

Pour l'année 2021/2022, la commune est éligible à une dotation pour un montant maximum de 22 950 € :

- 22 180 € au titre des dépenses de personnel
- 770 € au titre des dépenses de matériel

Cette dotation prendra la forme d'un remboursement des frais réellement engagés après la fourniture de justificatifs, dans la limite de l'enveloppe financière allouée à la MEL par l'Etat.

Aussi, en vue de poursuivre le dispositif « Rythme ma bibliothèque », il convient de signer une nouvelle convention 2021/2022 qui arrêtera les modalités précises de la mise en œuvre de ce dispositif.

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents**, d'approuver l'adhésion de la Commune à la démarche « Rythme ma bibliothèque » de la Métropole Européenne de Lille ainsi que ses modalités de participation pour 2021/2022.

Délibération n°21 : Fin de la convention de mutualisation du personnel de police avec la commune de Don

Par délibération n°12 du 30 novembre 2016, le conseil municipal a décidé de la passation d'une convention pour la mise en commun des agents de police municipale de la ville de Sainghin-en-Weppes, ainsi que de ses équipements avec la ville de Don.

La mise à disposition était faite à hauteur de 22% du temps de travail de ces agents soit l'équivalent de deux demi-journées de travail par agent et par semaine pour une semaine de 4,5 jours. En retour, la ville de Don participait à hauteur de 22% des charges de fonctionnement que représentent le service police pour la ville de Sainghin-en-Weppes (charges de personnel et charges de gestion courante).

La commune de Don ayant recruté un agent de police sollicite la résiliation de cette convention. Il est prévu que celle-ci peut être résiliée par l'une des parties moyennant un préavis de douze mois. Toutefois, la durée du préavis peut être réduite par accord entre les parties.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents, de mettre fin à la convention de mutualisation du personnel de police avec la commune de Don à compter du 1^{er} août 2021.

Délibération n°22 : Avis sur les projets de modifications des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille

Le conseil municipal émet **à l'unanimité des membres présents** un avis favorable sur les projets de modifications des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille.

Délibération n°23 : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges sur les transferts de compétences suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et de la Métropole Européenne de Lille

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La CLETC a étudié le transfert de produits et de charges, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et la MEL, pour les compétences suivantes : promotion du tourisme, distribution d'électricité, participation au SDIS et GEMAPI.

La CLETC s'est réunie le 21 mai 2021 pour examiner la valorisation de ces transferts de charges.

Le rapport, approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Sainghin-en-Weppes.

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents**, d'approuver le rapport présenté de la CLETC et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille

Délibération n°24 : Convention de mise à disposition du service instructeur métropolitain – instruction des autorisations d'urbanisme

Suite au départ de l'agent instructeur des autorisations des droits du sol, la commune souhaite recourir au service proposé par la Métropole Européenne de Lille pour la réalisation d'aménagement d'opérations ou de projets complexes.

La commune continuera d'instruire les demandes de faible technicité.

Le service des autorisations du droit des sols (ADS) sera donc chargé d'instruire épisodiquement les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire:

- Permis de construire (PC)
- Permis d'aménager (PA)
- Déclarations préalables (DP)

Il est donc proposé une convention avec le service instructeur de la Métropole Européenne de Lille jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

En effet, un schéma de mutualisation, entre la MEL et les communes membres, devant être adopté pour janvier 2022, il convient de proposer une convention qui lie la commune et le service

instructeur métropolitain jusqu'à cette date et permettre donc à ce volet de la mutualisation de prendre toute sa part à la démarche plus globale de mutualisation.

La proposition est fondée par typologie de dossier aux tarifs suivants :

96 euros pour les certificats d'urbanisme préopérationnels (CUb),
168 euros pour les déclarations préalables (DP),
240 euros pour les permis de construire (PC),
192 euros pour les permis de construire modificatifs (PCm),
192 euros pour les permis de démolir (PD),
288 euros pour les permis d'aménager (PA).

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents**, d'approuver la convention de mise à disposition du service instructeur métropolitain applicable jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour terminer, Madame BOITEAU rend compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ensuite levée.